

Commune d'Ecuisses

71210

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Circulation interdite et stationnement interdit

**Chantier itinérant : Le grand monetois , rue du bois gendarme,
bois des fauches**

Du 27 juillet 2015 jusqu'à la fin des travaux

Edith CALDERON, Maire de la Commune d'Ecuisses,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de son pouvoir de police de prescrire toutes les mesures utiles à la sécurité et à la commodité du passage sur les voies publiques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise Eurovia – Zone Bellevue – 71403 AUTUN - de réaliser des travaux de voirie : enduit pour le compte de la CCM, il y a lieu de régler la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits en fonction de l'avancée du chantier.

Article 2 : A l'approche du chantier et sur le chantier même, une signalisation appropriée sera mis en place par l'entreprise Eurovia – Zone Bellevue – 71403 AUTUN et sous son entière responsabilité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Montchanin,

Centre de Secours – ECUISSES

Centre de Secours – LE CREUSOT

C.C.M

EUROVIA - AUTUN

Pour extrait conforme, en Mairie le 21 juillet 2015

Le Maire,
Edith CALDERON

